

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 MARS 2026**



Le douze mars deux-mille-vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le cinq mars deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Norbert BOUILHOL, Maire.

Présents : BALAYE Daniel, BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves et PRIEUR Sylvain.

Absents : DA COSTA DE ABREU Antonio, DOURDET Michael (arrivée à 19h01)

Excusés : PIVOT-PAJOT Christophe

Pouvoirs donnés :

PIVOT-PAJOT Christophe a donné pouvoir à DE BACCO Christian

Ordre du jour

1. Approbation du Procès Verbal du conseil du 15 janvier 2026
2. Délibération : BUDGET : vote du CFU 2025
3. Délibération : BUDGET : affectation du résultat 2025
4. Délibération : BUDGET : fixation de la durée d'amortissement des immobilisations
5. Délibération : BUDGET : taux des taxes locales 2026
6. Délibération : BUDGET : vote du budget primitif 2026
7. Délibération : BUDGET : autorisation virement de crédit de compte à compte
8. Délibération : FINANCES : fixation des tarifs de redevance du domaine public
9. Délibération : URBANISME : autorisation de vente du chemin de la Chaboudière
10. Délibération : INVESTISSEMENT : autorisation de sollicitation des Fonds de Concours Petites Communes
11. Délibération : DIVERS : soutien du maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal
12. Délibération : DIVERS : motion de recours contre le Mercosur
13. Points divers

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 h 39.

CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2026.

Délibération n° DEL2026_005

Monsieur le Maire explique que, désormais, les votes du Compte de Gestion et du Compte Administratif sont remplacés par le vote du Compte Financier Unique (CFU). Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Lors du vote du CFU, un(e) Président(e) est élu(e) par l'Assemblée délibérante. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer lors du vote.

Monsieur le Maire propose Madame CUENOT, Adjointe aux Finances, à la Présidence.

Sous la présidence de Madame CUENOT, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes : 600 649,87 €
- dépenses : 525 405,26 €

Section d'investissement :

- recettes : 184 887,04 €
- dépenses : 230 994,13 €

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	5 085,35	0,00	5 085,35	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	62 949,00	67 937,09	0,00	67 937,09	107,92	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	104 000,00	99 374,90	0,00	99 374,90	95,55	0,00
731	Fiscalité locale	258 000,00	262 566,00	0,00	262 566,00	101,77	0,00
74	Dotations et participations	124 400,00	128 047,49	0,00	128 047,49	102,93	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 000,00	37 507,32	0,00	37 507,32	208,37	0,00
Total des recettes de gestion des services		567 349,00	600 518,15	0,00	600 518,15	105,85	0,00
76	Produits financiers	2,94	2,85	0,00	2,85	96,94	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	128,87	0,00	128,87	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		567 351,94	600 649,87	0,00	600 649,87	105,87	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		567 351,94	600 649,87	0,00	600 649,87	105,87	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		276 729,50					
Total des recettes de la section de fonctionnement		844 081,44	600 649,87	0,00	600 649,87		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	185 108,00	177 521,19	0,00	177 521,19	95,90	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	274 300,00	268 796,09	0,00	268 796,09	97,99	0,00
014	Atténuations de produits	1 200,00	841,00	0,00	841,00	70,08	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	89 631,00	76 375,38	0,00	76 375,38	85,21	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		550 239,00	523 533,66	0,00	523 533,66	95,15	0,00
66	Charges financières	35 112,94	1 871,60	0,00	1 871,60	5,33	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		585 351,94	525 405,26	0,00	525 405,26	89,76	0,00
023	Virement à la section d'investissement	258 729,50					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		258 729,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		844 081,44	525 405,26	0,00	525 405,26	62,25	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		844 081,44	525 405,26	0,00	525 405,26		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	209 417,52	62 743,92	29,96	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 496,05	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	15,36	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	108 773,03	119 631,71	109,98	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		318 190,55	184 887,04	58,11	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	258 729,50	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		258 729,50	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		576 920,05	184 887,04	32,05	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		576 920,05	184 887,04	0,00	0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 000,00	9 316,00	77,63	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	238 053,66	182 480,31	76,66	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		250 053,66	191 796,31	76,70	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	39 425,00	39 197,82	99,42	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		39 425,00	39 197,82	99,42	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		289 478,66	230 994,13	79,80	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		289 478,66	230 994,13	79,80	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		124 560,89	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		414 039,55	230 994,13	0,00	0,00

Monsieur CLARETON demande ce qui explique l'écart entre les prévisions et le réalisé.

Madame CUENOT répond que celui-ci s'explique notamment par le changement de prestataire pour la cantine ainsi que par les économies réalisées par le service technique.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour la commune de Massieu

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DÉLIBÉRATION : BUDGET : affectation du résultat 2025

Délibération n° DEL2026_006

Le Conseil Municipal après avoir examiné le Compte Financier Unique 2025 constate que ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 351 974,11 €.

Madame CUENOT explique que la section d'investissement présentant un déficit de 124 549,33 euros (après intégration des RAR – ou Restes À Réaliser), l'excédent de fonctionnement doit en priorité combler ce déficit.

La section de fonctionnement étant positive, le résultat couvrira le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation au compte 1068, comme illustré ci-dessous :

NOM DE LA COLLECTIVITE : MASSIEU									
EXERCICE							2025		
	résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice N	résultat de l'exercice (sans excédent ni déficit reporté)	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses	restes à réaliser recettes	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant N+1
INVESTISSEMENT	-124 560,89		-46 107,09	-170 667,98 €	58 257,35 €	104 376,00 €	-124 549,33 €	124 549,33 €	
FONCTIONNEMENT	380 502,53	103 773,03	75 244,61	351 974,11 €					227 424,78 €
solde c/110 ou c/119	276 729,50 €								

Par ailleurs, conformément aux règles d'affectation des résultats, le reliquat peut être affecté librement en report de fonctionnement (en Recettes au 002) et/ou en investissement par le biais des chapitres d'ordre 021/023. Le résultat se traduit comme suit :

<u>MASSIEU</u>		<u>BUDGET</u>		<u>2026</u>	
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
ligne 001	170 667,98 €	ligne 001			
RAR dépenses	58 257,35 €	RAR recettes		104 376,00 €	
		compte 1068		124 549,33 €	
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
ligne 002		ligne 002		227 424,78 €	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A</u>	Résultat	de	l'exercice
-	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 75 244.61 €	
<u>B</u>	Résultats	antérieurs	reportés
-	ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 276 729.50 €	
<u>C</u>	Résultat	à	affecter
	= A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 351 974.11 €
<u>D</u>	Solde d'exécution d'investissement	-170 667.98 €	
<u>E</u>	Solde des restes à réaliser d'investissement	46 118.64 €	
<u>F</u>	Besoin de financement (D+E)	-124 549.33 €	
<u>G</u>	Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		124 549.33 €
<u>H</u>	Report en fonctionnement R 002	+ 227 424.78 €	
	AFFECTATION = C (G+H)	351 974.11 €	
	DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €	

Monsieur EYDELON-MONTAL demande quel est le solde réel du compte.

Monsieur BOUILHOL répond qu'il reste 227 424,78 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme présenté ci-dessus

19h01 : arrivée de Monsieur DOURDET

4. DÉLIBÉRATION : BUDGET : fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Délibération n° DEL2026_007

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées (article L2321-2, 28 du CGCT), comptabilisées au c/204 ainsi que les frais d'études au c/2031 (et c/2033 pour les frais d'insertion) s'ils ne sont pas suivis de réalisation dans les 2 ans. Dans ce cas, ces derniers sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire, au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée. Si les frais d'études sont suivis de réalisation, ces derniers sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (ou nature si finie).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » est débité pour le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipements versées » par opération d'ordre budgétaire.

Afin de permettre d'assurer l'amortissement des biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'adopter les durées d'amortissements des immobilisations suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Article comptable	Durée d'amortissement
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	c/202	10 ans
Subventions d'équipement	c/204 et subdivisions	5 ans

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°DEL2021 0017 du 26/03/2021 fixait la durée d'amortissement des immobilisations au c/204181 (subvention participation travaux piste forestière à ASA de Cervelong) et au c/204182 (subvention concernant l'éclairage public), à 5 ans et qu'il y a lieu de rester cohérent par rapport à cette dernière.

Une délibération spécifique pourra fixer une durée d'amortissement plus courte pour une immobilisation qui le nécessiterait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'AMORTIR le c/202 sur 10 ans et le c/204 et subdivisions sur 5 ans ;

DÉCIDE DE SORTIR de l'actif, les sommes liées à des études non suivies de travaux.

5. DÉLIBÉRATION : BUDGET : taux des taxes locales 2026

Délibération n° DEL2026_008

Monsieur le Maire explique que le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés. De fait, les communes doivent adopter avant le 15 avril, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Pour l'ensemble des taxes locales, deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien des taux de 2025
- soit la modulation des taux de 2025. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13/03/2024, le Conseil municipal avait augmenté les taux des taxes locales de 0,5 points soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.17 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56.12 %
- taxe habitation : 13,30 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2025.

Monsieur EYDELON-MONTAL demande si une augmentation s'applique à tous les éléments.

Madame CUENOT confirme que c'est le cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas modifier les taux de Taxe d'habitation, de Taxe du Foncier Bâti et le taux de la Taxe du Foncier Non Bâti, ces taux restent les mêmes qu'en 2025 soit :

TFPB : 38,17 %

TFPNB : 56,12 %

TH : 13,30 %

DÉCIDE de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. DÉLIBÉRATION : BUDGET : vote du budget primitif 2026

Délibération n° DEL2026_009

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CUENOT, Adjointe aux finances, pour présenter le Budget Primitif communal 2026.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET (p9)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	251 928,00	447 241,11
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	58 257,35	104 376,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 170 667,98	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	480 853,33	551 617,11
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	783 438,48	556 013,70
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 227 424,78
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	783 438,48	783 438,48
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 264 291,81	1 335 055,59

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	197 108,00	0,00	191 550,00	191 550,00	191 550,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	274 300,00	0,00	270 110,00	270 110,00	270 110,00
014	Atténuations de produits	1 200,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	89 631,00	0,00	89 902,00	89 902,00	89 902,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		562 239,00	0,00	552 562,00	552 562,00	552 562,00
66	Charges financières	35 112,94	0,00	22 225,70	22 225,70	22 225,70
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		597 351,94	0,00	574 787,70	574 787,70	574 787,70

023	Virement à la section d'investissement (4)	246 729,50		197 424,78	197 424,78	197 424,78
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		11 226,00	11 226,00	11 226,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		246 729,50		208 650,78	208 650,78	208 650,78

TOTAL	844 081,44	0,00	783 438,48	783 438,48	783 438,48
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	783 438,48
--	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	62 949,00	0,00	62 881,00	62 881,00	62 881,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	104 000,00	0,00	96 000,00	96 000,00	96 000,00
731	Fiscalité locale	258 000,00	0,00	262 000,00	262 000,00	262 000,00
74	Dotations et participations (3)	124 400,00	0,00	119 700,00	119 700,00	119 700,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	18 000,00	0,00	15 430,00	15 430,00	15 430,00
Total des recettes de gestion courante		567 349,00	0,00	556 011,00	556 011,00	556 011,00
76	Produits financiers	2,94	0,00	2,70	2,70	2,70
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		567 351,94	0,00	556 013,70	556 013,70	556 013,70

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	567 351,94	0,00	556 013,70	556 013,70	556 013,70
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	227 424,78
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	783 438,48
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	208 650,78
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

INVESTISSEMENT (p10 et 11)

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	2 684,00	6 000,00	6 000,00	8 684,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	238 053,66	55 573,35	209 928,00	209 928,00	265 501,35
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		238 053,66	58 257,35	215 928,00	215 928,00	274 185,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	39 425,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		39 425,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		277 478,66	58 257,35	251 928,00	251 928,00	310 185,35

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	277 478,66	58 257,35	251 928,00	251 928,00	310 185,35
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	170 667,98
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	480 853,33
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	209 417,52	104 376,00	105 971,00	105 971,00	210 347,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		209 417,52	104 376,00	105 971,00	105 971,00	210 347,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 000,00	0,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	124 549,33	124 549,33	124 549,33
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		5 000,00	0,00	133 049,33	133 049,33	133 049,33
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		214 417,52	104 376,00	239 020,33	239 020,33	343 396,33

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	246 729,50		197 424,78	197 424,78	197 424,78
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		10 796,00	10 796,00	10 796,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		246 729,50		208 220,78	208 220,78	208 220,78

TOTAL	461 147,02	104 376,00	447 241,11	447 241,11	551 617,11
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	551 617,11
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	208 220,78
--	-------------------

Madame CUENOT tient à préciser qu'une modification a été faite entre le rapport du CFU envoyé il y a 10 jours lors de la convocation du Conseil et celui présenté aujourd'hui. En effet, une régularisation de 430 € a du être enregistrée en recette dans la section fonctionnement à la demande de la Trésorerie Principale.

Madame GAUTIER demande si un budget a été prévu pour l'animation.

Monsieur le Maire répond qu'avec le changement de mandature, aucun budget n'a été inscrit à cet effet en 2026.

Madame CUENOT précise qu'il sera toutefois possible de prélever des crédits sur un autre chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif communal 2026, ainsi proposé.

7. DÉLIBÉRATION : BUDGET : autorisation virement de crédit de compte à compte

Délibération n° DEL2026_010

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la commune de Massieu peut être amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8. DÉLIBÉRATION : FINANCES : fixation des tarifs de redevance du domaine public

Délibération n° DEL2026_011

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer des tarifs de redevance du domaine public.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Objet	Tarif
place de stationnement taxi communal	100 € par an
commerce ambulant régulier - food truck	2 € le m ² par jour

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux différentes occupations du domaine public communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs mentionnés ci-dessus à partir de la date d'application de la présente délibération

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération et de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public.

9. DÉLIBÉRATION : URBANISME : autorisation de vente du chemin de la Chaboudière

Délibération n° DEL2026_012

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

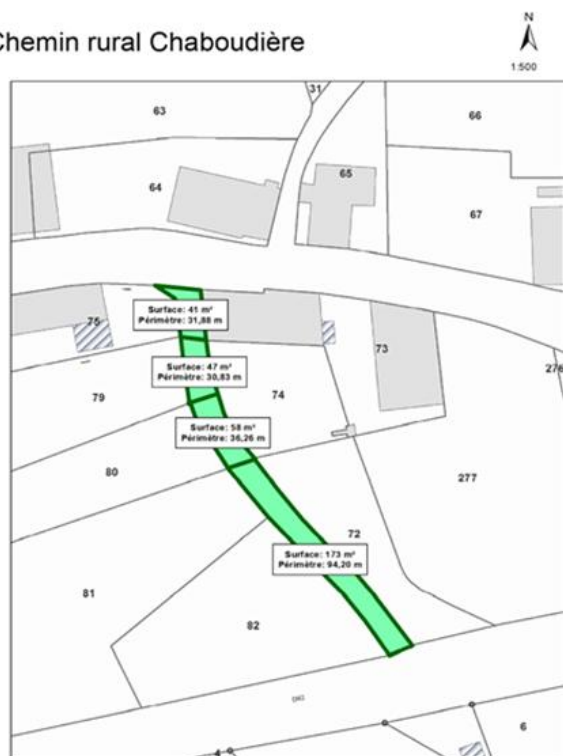
En application de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3111- 1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :

- procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.
- prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

Chemin rural Chaboudière

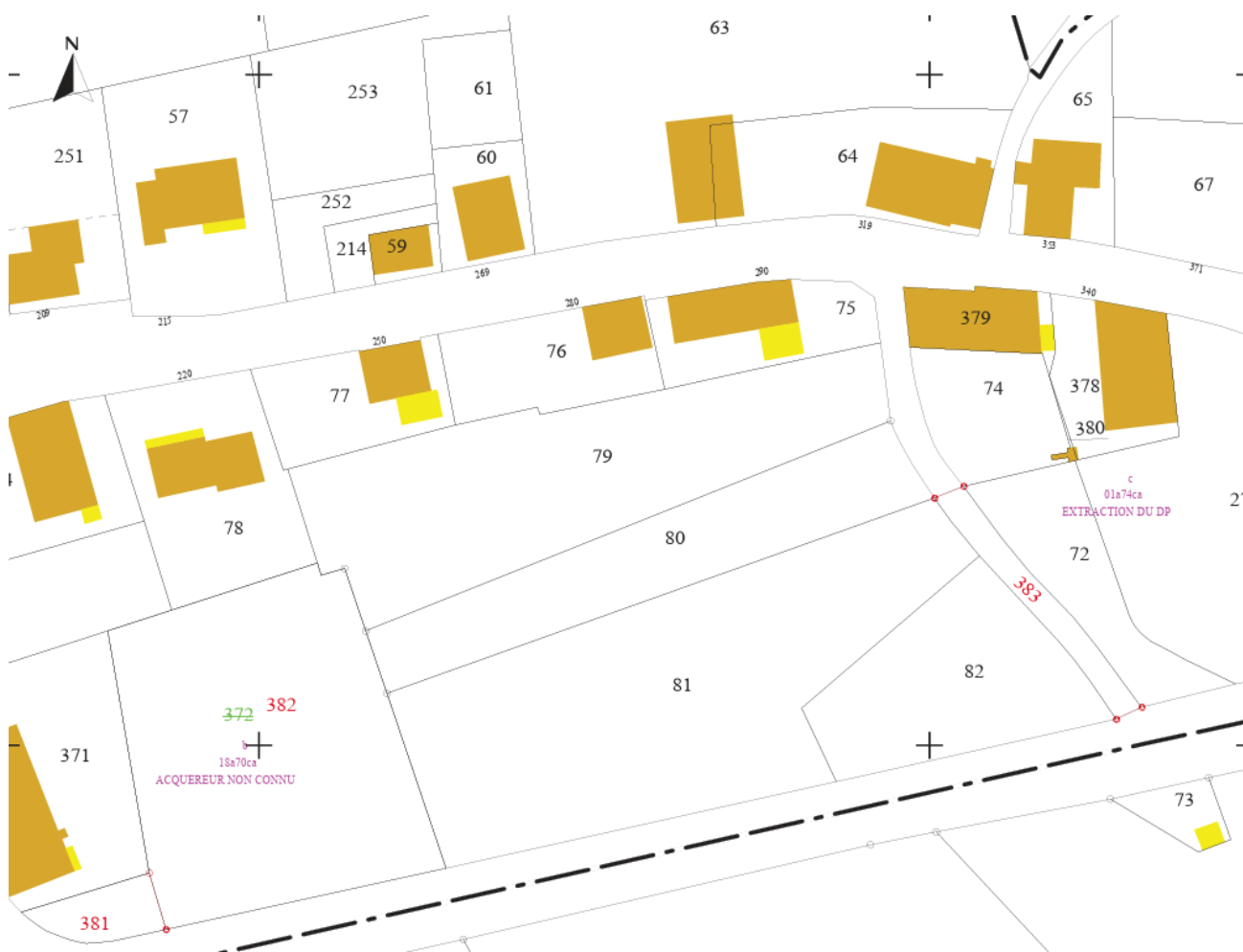


Dans le cas de l'OAP de la Chaboudière, la commune de Massieu était propriétaire d'un chemin rural d'une superficie de 319 m², dont le plan est joint ci-dessus.

Par délibération n°DEL2025-046 du 17 juillet 2025, le tronçon de 170 m², appartenant au domaine public, a été désaffecté et n'est plus affecté à l'usage du public.

Considérant qu'il est envisagé de vendre le tronçon de 170m² nouvellement cadastré AE383 et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au déclassement de la parcelle AE383.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°DEL2025-046 du 17 juillet 2025 relative à la désaffectation partielle du CR68b,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déclasser la parcelle AE383,

AUTORISE le déclassement du domaine public de la parcelle AE383.

APPROUVE les conditions de la présente cession de ladite portion de 170 m², cadastrée AE 383, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 36,78 €/m², soit 6 252,60 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. DÉLIBÉRATION : INVESTISSEMENT : autorisation de sollicitation des Fonds de Concours Petites Communes

Délibération n° DEL2026_013

Investissement 2026 : Achats d'équipements et rénovations diverses

Dans le cadre du dispositif des fonds de concours du Pays Voironnais, destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, la commune de Massieu bénéficie d'une enveloppe financière visant à soutenir des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et portant sur des équipements publics clairement identifiés.

À ce titre, il est proposé de déposer un dossier auprès du Pays Voironnais pour quelques rénovations et quelques achats à conduire prochainement.

Ces dépenses concernent notamment :

- la rénovation des vestiaires du rugby
- l'achat d'un container de stockage pour le service technique
- l'achat de matériel pour le service technique
- installation d'une alarme aux locaux techniques et à l'étage de la Mairie
- réfection voirie chemin de la Savoyère et de la montée de Cuchet
- réfection chemin rural
- remplacement du défibrillateur de la Mairie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le montant estimatif hors taxes des devis recueillis à ce jour, s'élevant à 36 278,45 € HT.

Il informe que les budgets d'investissement sont inscrits au budget primitif 2026 et sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour déposer une demande de financement dans le cadre du fonds de concours du Pays Voironnais.

Le reste à charge pour la commune représente 50 % du montant total de l'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et suivants relatifs aux compétences de la communauté de communes et aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Voironnais définissant les modalités d'attribution des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Fond de Concours Petites Communes (FCPC) du Pays Voironnais pour un montant estimatif de 18 139 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. DÉLIBÉRATION : DIVERS : soutien du maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Délibération n° DEL2026_014

Exposé des motifs

Dans le cadre du futur projet de loi sur la décentralisation actuellement en préparation, il est envisagé de transférer aux Départements la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, aujourd'hui exercée par les communes et leurs groupements, notamment les syndicats d'énergie.

En Isère, cette compétence est exercée depuis plus de 30 ans par le syndicat Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour la quasi-totalité des communes. Ce syndicat porte des investissements importants pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux électriques, ainsi que pour accompagner la transition énergétique.

Le Comité syndical de TE38 a adopté à l'unanimité une motion s'opposant à ce transfert de compétence, considérant qu'il remettrait en cause le rôle du bloc communal dans la gestion des réseaux et pourrait fragiliser les investissements, notamment dans les territoires ruraux.

Dans ce contexte, TE38 invite les communes membres à adopter une délibération de soutien afin de réaffirmer le maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 1 abstention,

DECIDE de soutenir le maintien de la compétence "distribution d'électricité" au sein du bloc communal.

12. DÉLIBÉRATION : DIVERS : motion de recours contre le Mercosur

Délibération n° DEL2026_015

Le Maire expose au Conseil municipal une motion relative à l'accord commercial en cours de négociation entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay).

Cet accord prévoit notamment l'ouverture accrue du marché européen à certains produits agricoles sud-américains, en particulier la viande bovine, la volaille ou encore le sucre. Plusieurs organisations agricoles et collectivités s'inquiètent des conséquences possibles de cet accord pour l'agriculture française et européenne.

En effet, les productions agricoles issues de ces pays ne sont pas toujours soumises aux mêmes exigences sanitaires, environnementales et sociales que celles imposées aux agriculteurs européens. Cette situation pourrait créer des conditions de concurrence jugées déséquilibrées pour nos filières agricoles.

Au-delà des enjeux économiques pour les exploitations agricoles, certains élus soulignent également les questions liées à la souveraineté alimentaire, à la sécurité sanitaire et à l'avenir des territoires ruraux.

Dans ce contexte, un projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne a été préparé afin de contester la décision autorisant la signature de cet accord. Plusieurs collectivités sont invitées à soutenir cette démarche en adoptant une motion et en se joignant symboliquement à cette initiative.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la délibération qui a été transmise, afin d'apporter son soutien à ce recours et d'exprimer sa vigilance quant aux conséquences possibles de cet accord pour l'agriculture, l'économie rurale et la souveraineté alimentaire.

Monsieur le Maire propose de passer à la délibération telle qu'elle a été présentée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appropriant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil municipal de la commune de Massieu apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire;
- Monsieur le Député de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Président du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

13. POINTS DIVERS :

Demande de rémunération complémentaire du cabinet Verdi

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier recommandé du cabinet Verdi, faisant suite à une première réponse de la commune indiquant que la demande de rémunération complémentaire formulée par le cabinet ne pouvait recevoir une suite favorable.

Ce courrier réitère la demande de prise en charge d'une prestation complémentaire relative à la reprise du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intervenue au mois de décembre.

Le Maire rappelle au Conseil municipal le déroulé de la mission confiée au cabinet dans le cadre de cette procédure ainsi que les circonstances ayant conduit à la reprise du dossier, notamment à la suite d'observations formulées par les services de l'État et certaines personnes publiques associées.

Après présentation de ces éléments et débat, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la demande de rémunération complémentaire formulée par le cabinet Verdi.

Le Maire précise que cette décision ne remet pas en cause le professionnalisme dont le cabinet et ses équipes ont fait preuve dans la finalisation du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal se termine à 21h03.